

Arrêté n° 20/204/CM

Désignation de Monsieur Pascal Montécot 7ème Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération HN 010-8082/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal Montécot en qualité de 7^{ème} vice-président.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal Montecot, 7^{ème} vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

Il en assure la présidence.

Il reçoit, à cet effet, délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020